

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2020

(Convoquée le 19/11/2020)

L'an deux mille vingt et le vingt-trois novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. AUSSEL Edmond, Maire,

Présents : M. LECORRE Damien- Mme LISSARRE Michelle- M. PETIT Patrick, Mme CHADOURNE Francette- Mme SALVADOR Edwige- M. VINEL Sébastien- M. BERMOND Laurent- M. RACHOU Clément- Mme KÖLHER Sandy - Mme PLET Judite-

Absents-Excusés : /

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : M. RACHOU Clément.

=====

Avant d'entamer la séance, M. Edmond AUSSEL Maire, annonce l'ajournement de la délibération inscrite à l'ordre du jour concernant le PLUI, la date butoir de transfert de compétence au profit des communautés de communes initialement au 31/12/2020 ayant été repoussée par l'Etat de plusieurs mois. Une délibération prise aujourd'hui serait sans effet le moment venu.
Après avoir constaté le quorum, il est ensuite passé à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DES MONTANTS DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES DEFINITIVES 2020

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu la délibération de la Communauté de communes du Frontonnais en date du 29 septembre 2020, approuvant le montant des attributions de compensation suite aux rôles supplémentaires de fiscalité 2018 et correctifs présentés par la commission des finances ;
Vu le rapport de la CLECT de la Communauté de communes du Frontonnais en date du 18 septembre 2019 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes du Frontonnais verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

LA CCF, dans sa séance du 29 septembre 2020 a fixé les AC définitives pour 2020 selon la procédure de fixation libre mentionnée au 1 bis du V de l'article 1609 du CGI, qui prévoit de déterminer les montants versés ou reçus par la Communauté de Communes à ses communes membres, par délibérations concordantes du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers et de chacun des conseils municipaux des communes concernées.

Monsieur le Maire présente le montant des attributions de compensation en 2020, avec intégration des rôles supplémentaires de fiscalité 2018 et corrections entérinées, arrêté comme suit :

	AC FISCALES 2019	Correction convention MGM	Compensation 2019 DGF communales	AC 2019	Compensation DSR Cible 2020 100 %	Rôles Supplément aires 2017	AC 2020 définitive	Compensation exceptionnelle en 2020 DSR Cible perçue en 2019 au titre de la garantie non renouvelable
Bouloc	359 479,00		60 722,00	420 201,00			420 201,00	
Castelnau- d'Estrétefonds	2 606 492,00	- 9 407,83	-	2 597 084,17			2 597 084,17	
Cépet	96 612,00		42 986,50	139 598,50	32 389,00		171 987,50	16 195,00
Fronton	642 118,00		66 449,00	708 567,00		4 186,00	712 753,00	
Gargas	26 055,00		18 798,00	44 853,00	18 428,00		63 281,00	9 214,00
Saint-Rustice	7 666,00	8 382,15	7 964,00	24 012,15			24 012,15	
Saint-Sauveur	582 701,00		292,00	582 993,00		220,00	583 213,00	
Vacquiers	64 056,00		22 402,00	86 458,00			86 458,00	
Villaudric	37 842,00		27 906,00	65 748,00			65 748,00	
Villeneuve- lès-Bouloc	1 053 412,00		- 15 451,00	1 037 961,00			1 037 961,00	
TOTAL	5 476 433,00	- 1 025,68	232 068,50	5 707 475,82	50 817,00	4 406,00	5 762 698,82	25 409,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le montant définitif des attributions de compensation 2020 et indique que la Communauté de Communes du Frontonnais sera notifiée de cette décision.

2. REPARTITION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DU SI TRANSPORTS SCOLAIRES DE FRONTON SUITE A SA DISSOLUTION.

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2006 portant dissolution du syndicat intercommunal de transports scolaires du canton de Fronton ;

Par arrêté préfectoral du 10 juillet 2006, le Préfet de la Haute-Garonne a dissous le Syndicat intercommunal de transports scolaires du canton de Fronton auquel adhérait la commune de Saint Rustice. Aucune clé de répartition de l'actif et du passif n'a été envisagée lors de cette dissolution.

Cette dissolution juridique n'a jamais été traduite sur le plan comptable. La situation comptable du syndicat fait apparaître en reste de ses écritures un excédent de fonctionnement de 4 509,34€ qu'il convient de répartir.

Sur proposition du comptable de la trésorerie de Fronton, il a été convenu entre anciens membres, que la clé de répartition qui serait retenue serait la proportion de population de chaque commune représentée au sein du syndicat au moment de la dissolution c'est-à-dire en 2006.

Il est donc proposé de répartir l'excédent de fonctionnement comme suit :

<u>COLLECTIVITES MEMBRES</u>	POPULATION RECENSÉE EN 2006	PART	MONTANT A REPARTIR
			4 509
FRONTON	5 100	22,27%	1 004,09 €
<u>SAINT-RUSTICE</u>	418	1,83%	82,30 €
<u>CASTELNAU-DESTRETEFONDS</u>	4 613	20,14%	908,21 €
<u>BOULOC</u>	3 764	16,43%	741,06 €
SAINT-SAUVEUR	1 714	7,48%	337,45 €
<u>CEPET</u>	1 467	6,40%	288,82 €
<u>VILLENEUVE-LES-BOULOC</u>	1 032	4,51%	203,18 €
<u>VILLAUDRIC</u>	1 328	5,80%	261,46 €
LA BASTIDE SAINT-SERNIN	1 685	7,36%	331,74 €
<u>GARGAS</u>	524	2,29%	103,16 €
<u>VACQUIERS</u>	1 259	5,50%	247,87 €
TOTAL	22 904	100,00%	4 509,34 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les modalités de répartition du résultat de clôture.
- autorise Monsieur le Maire, à signer toute pièce relative à ce dossier.

3. DECISION MODIFICATIVE N°1- VIREMENT DE CREDIT POUR PAIEMENT DU FPIC.

M. le Maire indique que le montant du FPIC ayant dépassé la provision budgétaire, il est nécessaire de procéder au virement de crédits suivants sur le Budget Primitif 2020 pour régularisation :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
014	739223		F.P.I.C	500 €

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
022	022		DEPENSES IMPREVUES	500 €

Après délibération du Conseil Municipal, cette décision modificative est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4. QUESTIONS DIVERSES.

- Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'après certaines péripéties (notamment le refus d'un des riverains concernant leur implantation), la pose des lampadaires solaires votés pour la portion de la Rue de Marignan sise au-dessus du stade devrait être réalisée avant la fin de l'année. Ils seront donc implantés du côté du talus du stade et leur nombre initial de deux a été augmenté à trois pour éviter un effet de trou noir.
- Dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage public du centre-bourg pour passage aux ampoules leds, il convient de changer les globes des lampadaires. Le choix s'est porté sur le modèle « Mistral » valant 610 €. M. LECORRE rappelle que ces dépenses sont subventionnées par le SDEHG à hauteur de 80%.
- M. le Maire informe l'assemblée que les colis de Noël des personnes âgées ont été commandés de même que les chocolats pour le goûter de Noël des enfants de l'école. Les illuminations du village pendant les fêtes ont également fait l'objet d'un bon de commande.
- Il est précisé que cette année le traditionnel goûter de Noël des écoles ne se déroulera pas comme d'habitude en raison des précautions sanitaires à prendre pour le COVID-19. Il aura lieu dans les classes sans présence d'adultes étrangers à l'école et non au Foyer Rural. Cependant la distribution des cadeaux sera faite.
- Enfin, M. le Maire indique qu'un permis d'aménager de 13 lots vient d'être déposé pour un futur lotissement baptisé « Les Jardins d'Armance » sis côte du Jardinier dans la zone 1AU du PLU. Il va donc partir auprès des services instructeurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

Les conseillers,